Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261116-3332-AI-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE RONNAISE DE L'EAU

N°A-2026-004

Objet :

**Délégation de fonction et signature
IVème Vice-Président
Monsieur Pierre DEVEDEUX
Présidence de la Commission d'Appel d'Offres**

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-037 du 21 mai 2026 fixant à 4 (quatre) le nombre de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du 21 mai 2026 relatif à l'élection des 4 Vice-Présidents ;

Considérant que Monsieur Pierre DEVEDEUX a été élu quatrième Vice-Président lors de la séance d'installation du Comité Syndical du 20 mai 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des services du syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une nouvelle fonction et la signature de certains actes et documents soient assurés par Mr Pierre DEVEDEUX, 4éme Vice-Président ;

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est attribuée à Mr DEVEDEUX Pierre dans la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2026 ;

ARTICLE 2 :
A ce titre, Mr DEVEDEUX Pierre est habilité à diriger les débats, à signer les procès-verbaux, et à accomplir l'ensemble des actes relatifs à la présidence ;

ARTICLE 3 :
La présente délégation est consentie pour la Commission d'Appel d'Offres convoquée le 24 novembre 2026 ;

ARTICLE 4 :
La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 5 :
Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le IVème Vice-Président

ARTICLE 6 :
La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,



Notification faite à Monsieur Pierre DEVEDEUX

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le 16 novembre 2026

Le Président